

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/126	OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l’affichage 12/12/2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s’est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l’unanimité des suffrages, conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-126-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2024,

CONSIDERANT la reprise anticipée partielle des résultats et l'affectation sur le Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée partielle des résultats 2024 sur le Budget Primitif 2025 du Centre Aquatique présente des résultats détaillés comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 335 200€ au compte 002 en recette de fonctionnement, reprenant le résultat de clôture 2023 de 318 235.04€.

Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

L'état des restes à réalisés joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 353 415.23€.

- **Section d'investissement**

Reprise anticipée partielle du résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement à hauteur de 120 400€ au compte 001 en recettes d'investissement, reprenant partiellement le résultat de clôture 2023 de 122 419.16€.

Le solde de clôture définitive fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

L'état des restes à réaliser joint à la maquette du BP 2025 s'élève à 879.80€.

ARTICLE 2 : Précise que pour la section de fonctionnement, 353 415.23€ de restes à réalisés ont fait l'objet de rattachements sur l'exercice 2025.

L'état des restes à réaliser a été joint à la maquette budgétaire du BP 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-126-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

ARTICLE 3 : Précise que pour la section d'investissement, 879.80€ de restes à réaliser ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2025.

L'état des restes à réaliser a été joint à la maquette budgétaire du BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER


Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA


Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-126-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024